



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY  
CHER

*En exercice* : 29

*Présents* : 21

*Absents représentés* : 7

*Absents non représentés* : 1

*Ne prennent pas part au vote* : /

*Votants* : 28

*Date de convocation* : 22 août 2024

*Date d'affichage de la convocation* : 22 août 2024

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

### Séance du 29 août 2024

#### Délibération n° DEL.2024-08-79

#### **Élection des membres des commissions municipales**

Le 29 août 2024 à 19 heures 30, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

**Présents** : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. BROUSSE Franck. CATON Samuel. CERVEAU Frédéric. CLOSTRE Jacques. CORBION Rémy. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GIRARD LEBRUN Sandra. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MIGNON Brigitte. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

**Absents ayant donné un pouvoir** : DACQUIN Sébastien à LECLERC Stéphanie. GAUTRON Marina à DESROCHES Gilles. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. MANIVERT Sonia à CORBION Rémy. MONDON Josiane à BAUDOUIN Marie-Christine.

**Absent non représenté** : MEGHERBI Djamel.

**N'ont pas pris part au vote** : /

**Secrétaire de séance** : LE PAVOUX Éric.

**Rapporteur** : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22,

Vu la délibération n° DEL.2024-08-78 du Conseil Municipal en date du 29 août 2024 relative à la création des commissions municipales,

Vu la réorganisation des services municipaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024,

Considérant qu'il convient de réorganiser les commissions municipales dans le cadre de la réorganisation des services municipaux,

Considérant que pour faciliter le travail de l'assemblée délibérante, il apparaît nécessaire de procéder à des ajustements au niveau des commissions municipales ayant pour vocation d'étudier notamment les questions soumises au Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient d'élire les membres de ces commissions dans le cadre de la réorganisation des commissions municipales,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Le Conseil Municipal unanime ayant décidé en application des dispositions de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales de procéder au vote à main levée,

Après qu'il ait procédé à l'élection des membres des différentes commissions, elles sont constituées comme suit :

- **Économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication et numérique**

FOSSET Jean-François – PRUDENT Didier – CORBION Rémy – DUPLAIX Nathalie – PRUDENT Adrien – LEGER Pauline – DUR-TOMAS Chantal

- **Développement durable, urbanisme, travaux, espaces verts, bâtiments et sécurité**

PRUDENT Adrien - DESROCHES Gilles – PRUDENT Didier – LE PAVOUX Éric – MONDON Josiane – LEUILLER Patricia. DACQUIN Sébastien – CLOSTRE Jacques – GROSJEAN Yoann – MEGHERBI Djamel

- **Vie associative, activités sportives et démocratie**

AILLOT Sonia – CATON Samuel – LE PAVOUX Éric – GIRARD LEBRUN Sandra – BIESSE Thierry – MIGNON Brigitte – CERVEAU Frédéric – JORO Vincent

- **Culture, animations et jumelage**

MIGNON Brigitte – GIRARD LEBRUN Sandra – CATON Samuel – LECLERC Stéphanie – AILLOT Sonia – MANIVERT Sonia

- **Affaires scolaires, petite enfance, enfance et jeunesse**

MERCIER Martine – FLEURIER-LEFORT Gaëlle – LECLERC Stéphanie – MIGNON Brigitte – LEGER Pauline– MEGHERBI Djamel

- **Action sociale, personnes âgées, logements et service aux personnes**

BROUSSE Franck – MONDON Josiane – MERCIER Martine – LEUILLER Patricia – AILLOT Sonia – DUPLAIX Nathalie – CORBION Rémy – CLOSTRE Jacques

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

LE PAVOUX Éric

La Maire,

Marie-Christine BAUDOUIN

**Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 30 août 2024 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>**